

Société des officiers de la Confédération suisse

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **30 (1885)**

Heft 2

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

sanne ; — 1^{ers} lieutenants : P. Favre, à Fribourg ; A. Dupraz, à Nyon ; A. Wyss, à la Chaux-de-Fonds.

Etat-major judiciaire. Au grade de colonel : Eug. Borel, à Berne ; — lieutenants-colonels : L. Doret, à Aigle ; Ch. Hilty, à Berne ; O. Blattner, à Aarau ; — major ; Alb. Dunant, à Genève ; — capitaines : L. Paschoud, à Lausanne ; C. Turin, à Monthey ; Ed. Berthoud, à Neuchâtel.

Société des Officiers de la Confédération suisse.

Le Comité central de la Société des officiers suisses vient de proposer à l'assemblée des délégués du 18 janvier, tenue à Lucerne, comme sujets de concours pour 1884/86 :

1. Etant donnés les nouveaux principes de la tactique du feu d'infanterie, y a-t-il lieu d'introduire des modifications aux règlements de l'infanterie suisse et, en cas affirmatif, quelles seraient ces modifications.

2. La Suisse comme champ de bataille d'armées étrangères en 1799.

Suivant un vœu approuvé par l'assemblée générale de 1883, les sujets de concours de cette année doivent comprendre la continuation des deux ouvrages couronnés sur l'histoire des événements de 1798 au point de vue national. L'année 1799 offrant toutefois pour un exposé historique une abondance très considérable de matières, le Comité central croit opportun de diviser la question en deux parties distinctes ; pour le présent concours, les travaux prendraient l'année à son début, traiteraient de la situation politique de la Suisse à cette époque ainsi que des combats entre Français et Autrichiens dans les Grisons et s'étendraient jusqu'à la première bataille de Zurich et à ses conséquences immédiates, en tenant spécialement compte de la part que les Suisses ont prise à ces événements. Le reste de l'année 1799 ferait l'objet d'un concours ultérieur.

3. L'armement et l'équipement de l'artillerie suisse se trouvent-ils dans des conditions suffisamment convenables pour une guerre de montagne, éventuellement quelles réformes serait-il désirable d'y introduire ?

Le délai pour la remise des ouvrages de concours expire au 1^{er} mars 1886.

Le jury se compose de

MM. le général Hans Herzog ;
le colonel-divisionnaire Ceresole ;
le colonel Rudolf.

Les prix sont fixés de la manière suivante :

Pour la 1^{re} question un 1^{er} prix de 300 fr.; un 2^e prix de 150 fr.
 » 2^e » » » 700 » » » 300 »
 » 3^e » » » 300 » » » 150 »

Le procès-verbal de l'assemblée des délégués sera publié sous peu.

Assemblée des délégués à Lucerne, le 18 janvier 1885.

Etaient présents :

De la section de Berne : MM. lieutenants-colonels Scherz, Frei et Weber; majors Lauber, Siegrist et Andrea; capitaines de Jenner, Giger, Zwicky, Schenk, Widmer, Dreyer; premier-lieutenant Kuenzi et lieutenant Hofer.

De la section de Zurich : MM. colonels Meister et Bluntschli; lieutenants-colonels Wild, Brandenberger, Wirz et Egger; majors Ulrich, d'Orelli et Ernst; capitaines Jaenike, Zürcher, Naegeli, Usteri, et premier-lieutenant Hürlimann.

De la section de Lucerne : MM. colonels Blaser et Geisshüsler; major Heller.

De la Société des officiers d'administration : MM. major Suter, et premier-lieutenant Liecht (tous deux de Berne).

De la section de la VII^e division d'armée : MM. colonel Isler; lieutenant-colonel Hungerbühler; major Ammann; capitaines Beerli, Leuch, et premier-lieutenant Gamper.

De la section de Genève : MM. major Gautier, capitaine Piachaud et premiers-lieutenants Bastara, le Fort, D^r Jeanneret.

De la section de Soleure : MM. major Wiggle, capitaine Schlapfner et premier-lieutenant Schieple.

De la section de Bâle-Ville : MM. major Bischoff; capitaines Bruderer et Strohl.

De la section de Bâle-Campagne : M. premier-lieutenant Holinger.

De la section de Schwytz : M. capitaine Bürgi.

De la section d'Unterwald-le-Bas : M. colonel Blättler.

De la section d'Unterwald-le-Haut : M. major Von Moos.

De la section de Schaffhouse : M. premier-lieutenant Bolli.

De la section d'Argovie : MM. colonel Marti, major Hünerwadel, capitaine Hintermann et premier-lieutenant Kieser.

De la section de Neuchâtel : MM. major Emmery et capitaine de Pury.

De la section de Vaud : MM. colonel de Vallière; lieutenant-colonel Favey; capitaines Virieux, Blanc, Secretan, Lederrey et Vuagniaux.

Les sections de Zug, Valais, Tessin, Fribourg, Grisons, Glaris et Uri n'étaient pas représentées.

Le protocole de l'assemblée devant être prochainement publié,

nous nous bornons à donner aujourd'hui en résumé le résultat des délibérations.

Celles-ci commencent à 9 heures du matin dans la salle du Grand Conseil.

La séance est ouverte par M. le colonel Pfyffer, président du Comité central, dont il présente le rapport de gestion depuis le moment de son entrée en fonctions.

Il est donné connaissance des sujets de concours choisis par le Comité central, ainsi que des décisions du jury (publié plus haut).

M. le major Von Moos, de l'administration, présente un rapport circonstancié et clair sur la situation financière de la Société. Après discussion, la contribution annuelle est fixée à 1 fr.

Colonel Bluntschli exprime le vœu que tout officier suisse soit considéré comme membre de la Société tant qu'il n'a pas donné sa démission ou refusé le paiement de la contribution annuelle.

La discussion continue. On décide de charger le Comité central de présenter à la prochaine assemblée de délégués des propositions pour le rétablissement de l'équilibre dans les finances de la Société.

I. La section de Neuchâtel propose que la Société demande au Conseil fédéral de vouloir bien soutenir et encourager les sociétés de tir au revolver en leur fournissant la munition gratis.

Cette proposition est rejetée à une forte majorité.

II. Proposition de la section de Zurich : Que la Société des Officiers suisses demande au Département militaire fédéral :

a) Qu'à partir du grade de major inclusivement, la Feuille officielle militaire soit envoyée gratuitement aux officiers de toutes armes ;

b) Qu'il soit joint à la Feuille officielle militaire, à la fin de chaque année, une indication des articles qui se rapportent à l'organisation militaire.

Dans le cours de la discussion, le vœu fut exprimé que la susdite Feuille parût à temps, et en outre, qu'on n'attendit pas un ou deux ans pour publier les résultats de tir, alors qu'ils ne présentent plus qu'un faible intérêt.

Cette proposition de la section de Zurich est adoptée à l'unanimité.

III. La même section soumet la question suivante : Ne serait-il pas dans l'intérêt des troupes d'abandonner le mode suivi jusqu'ici pour la fourniture du sel, du légume et du bois de cuisine, et que tout ce qui concerne l'alimentation du soldat fût fourni par la Confédération ?

Cette proposition est renvoyée aux sections et le Comité central est chargé de nommer une commission pour rapporter sur la question, en tenant compte des rapports des sections. Elle devra présenter son rapport à l'assemblée de délégués qui doit avoir lieu l'au-

tomne prochain. Il a paru nécessaire d'élucider cette question cette année même, le nouveau règlement d'administration devant entrer en vigueur l'année prochaine.

IV. Proposition de la section de Lucerne : Prier le Conseil fédéral de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour que la loi fédérale projetée instituant une fondation Winkelried fédérale entre en vigueur en 1886, c'est-à-dire l'année de la célébration du 500^e anniversaire de la bataille de Sempach.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

V. La section de Zurich présente encore une proposition tendant à la modification de l'organisation des exercices de tir. Elle est conçue dans les termes suivants :

1. Dans les années où ils n'ont pas de service d'instruction, les hommes de chaque troupe doivent faire leurs exercices obligatoires de tir par compagnie dans des cours de tir d'au moins trois jours.

2. L'instruction du tir sera sous la direction d'un officier instructeur ou d'un officier supérieur de troupe désigné par l'autorité militaire.

3. La troupe recevra alors la solde et la ration.

4. L'inspection des armes par le contrôleur de la division sera combinée avec ces exercices.

5. Les absents, ainsi que ceux dont les prestations n'auraient pas atteint un minimum à déterminer, seraient appelés à un service supplémentaire.

6. Ne seraient dispensés que ceux qui, dans la même année, auraient suivi ou à suivre une école de recrues ou un autre service d'instruction.

Cette proposition est renvoyée aux sections pour examen.

VI. Proposition de la section de Lucerne :

Les sections de la Société des officiers suisses sont priées d'examiner s'il ne serait pas pratique de faire précéder les cours de répétition d'un cours de peu de durée uniquement destiné aux cadres.

Renvoyé aux sections.

VII. La section d'Argovie demande qu'il soit rédigé un règlement organisant le service de poste de campagne pour l'armée.

Sur la déclaration qu'une instruction est déjà toute prête entre les mains du bureau de l'état-major fédéral, la proposition est retirée.

La discussion est close à 1 heure et demie.

Il est dû toute reconnaissance à M. le colonel Bindschedler pour ses rapports dans lesquels il a exposé les questions avec tant de soins et de profondeur.

Plusieurs membres de l'assemblée expriment le désir que le rapport sur les exercices de tir soit publié dans les journaux militaires.

Le diner en commun eut lieu à l'hôtel du Lac. M. le colonel Pfyffer porta le toast à la patrie. Un toast au Comité central fut

porté par M. le lieutenant-colonel Wild. Ce dernier ayant rappelé que l'heure du départ était arrivée, l'assemblée se sépara. La plupart des délégués venus de la Suisse orientale partirent à 4 heures ; le plus grand nombre des autres seulement par le dernier train. Quelques-uns utilisèrent le chemin de fer qui conduit au Gutsch pour faire une courte visite à ce beau point de vue, lequel, vu le temps nébuleux, ne put leur offrir un panorama étendu. Le désir était général que la prochaine assemblée de délégués soit convoquée dans une saison plus favorable où Lucerne présenterait bien plus d'avantages.



NOUVELLES ET CHRONIQUE

Le résultat des examens de recrues en 1884, donne aux cantons la cote et le rang ci-après :

1. Bâle-Ville 7,260. — 2. Genève 7,887. — 3. Thurgovie 8,391. —
4. Zurich 8,840. — Schaffhouse 8,923. — 6. Vaud 9,356. — 7. Glaris 9,376. — 8. Appenzell-Ext. 9,648. — 9. Soleure 9,592. — 10. Neuchâtel 9,705. — 11. Obwald 9,725. — 12. Bâle-Campagne 9,966. —
13. St-Gall 10,026. — 14. Argovie 10,052. — 15. Zoug 10,091. — 16. Grisons 10,173. — 17. Nidwald 10,337. — 18. Schwytz 10,832. — 19. Berne 10,842. — 20. Lucerne 11,458. — 21. Fribourg 11,619. — 22. Tessin 11,640. — 23. Appenzell-Int. 11,726. — 24. Valais 11,488. — 25. Uri 12,854.

Berne. — On annonce que le comité du Tir fédéral est enfin revenu de sa décision d'appeler la musique militaire badoise de Constance pour musique de fête. Mais il n'a pas fallu moins de deux heures de discussion pour l'amener à s'adresser à nos corps de musique suisses, et voter à cet effet un crédit de 4000 fr.

Le règlement du tir de sections vient d'être distribué. Il est moins favorable que celui du Tir cantonal de Payerne à l'ensemble des diverses sociétés de tir ; il éloignera toutes les petites sociétés et celles improvisées, pour assurer des avantages surtout aux grandes sociétés constituées ad hoc depuis une année ou plus. Il y a deux facteurs de participation : un des participants par rapport au nombre des membres actifs de chaque société, un de chaque société à raison du nombre de ses participants par rapport à la moyenne normale des sociétés, pour les unes en adjonction, pour les autres en diminution de points. Sont membres actifs tous les sociétaires qui ont tiré 50 coups en 1884 ; les autres sont passifs et ne sont admis que comme remplaçants des actifs manquants. La cible est divisée en cinq zones : cercles de 40 et de 70 cm. comptant 5 et 4 points ; le reste de la cible en ellipses comptant 3, 2 et 1 points. Prime de 10 fr. aux 25 points. Bonification du 10 % à la simple détente.

Ce système nouveau, surtout pour les facteurs de participation, amènera, espère-t-on, de nombreux tireurs. Afin de laisser le champ